



DECISION N° 064 - MBPE/DGD DU 19 JUL 2021

**Portant retrait du bénéfice de l'Agrément d'Entrepôt Fictif n° P450 de la
Société de Distribution Automobile Ivoirienne (SDAI)**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu** la constitution ;
- Vu** la Loi n°64-291 du 01 août 1964 portant Code des Douanes, notamment en son article 159 ;
- Vu** le décret n°2019-1120 du 18 décembre 2019 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attribution des membres du Gouvernement
- Vu** le décret n°2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu** le décret n°2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté n°360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général Des Douanes ;
- Vu** le courrier n° DA/134-2021 du 23 mars 2021, de Monsieur Dominique HANOTAUX Administrateur Général de la Société de Distribution Automobile Ivoirienne portant renonciation à l'Agrément d'Entrepôt Fictif n°P450 accordé à la SDAI ;

DECIDE

Article 1 : Le bénéfice de l'Agrément d'Entrepôt Fictif n° P450 détenu par la Société de Distribution Automobile Ivoirienne (SDAI), lui est retiré.

Article 2 : La Société de Distribution Automobile Ivoirienne (SDAI) n'est, par conséquent, plus bénéficiaire du régime de l'Entrepôt Fictif.

Article 3 : Le Directeur de la Règlementation et du Contentieux, le Directeur des Systèmes de l'Information et le Directeur des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Général DA Pierre A.
Officier de l'Ordre National

